



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 15 juillet 2025

2025 - 088	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 08/07/2025
	Date d'affichage : 08/07/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, BIARNES, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, GATUINGT, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, MARIMPOUY, COLY.***

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à M. VILATON

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE POUR UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES POUR L'OCCUPATION DE PARCELLES DE TERRAINS SISES A L'ANGLE DE L'AVENUE DU 19 MARS 1962 ET DE LA ROUTE DE M. VINCENT

M. le Maire explique à l'assemblée que le Conseil départemental propose à la Commune, en contrepartie de leur entretien, la mise à disposition de 5 parcelles de terrains sises à l'angle de l'avenue du 19 mars 1962 et de la route de M. Vincent et cadastrées AB 824/828/829/833/836.

CONSIDERANT que la Commune est déjà propriétaire de parcelles contiguës donnant route de la Kiaou,

CONSIDERANT que cette continuité foncière peut permettre un aménagement paysager ouvert à la population et à connecter avec l'arborétum situé de l'autre côté de l'avenue,



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil départemental des Landes pour la rédaction d'une convention intégrant les conditions précisées auparavant,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention une fois qu'elle sera rédigée.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **17 juillet 2025**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250715 – DE2025088
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).